

- établir les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus étroite de façon à multiplier les avantages découlant de l'accord.

Pour la première fois, ce genre d'accord portera précisément sur des mesures qui sont de la compétence du fédéral, des États et des provinces. Ce sont les deux gouvernements fédéraux qui seront parties à l'accord, mais le rôle important des États et des provinces y est reconnu et un certain nombre de dispositions clés nécessiteront leur coopération, comme la mise en oeuvre des engagements au sujet des vins et des spiritueux.

Ouverture de la frontière

L'élimination des "droits de douane et des autres réglementations commerciales restrictives pour l'essentiel des échanges commerciaux" entre les parties est l'élément essentiel de tout accord de libre-échange, comme le stipulent les dispositions de l'Accord général. Le nouvel accord canado-américain permettra de satisfaire à cette exigence sur une période de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 1989. Au nombre des barrières qui seront éliminées, mentionnons : les droits de douane, les programmes liés au tarif, les restrictions quantitatives et d'autres mesures qui sont appliquées à la frontière.

Tarifs douaniers et règles d'origine

Au Canada, le tarif douanier a été un instrument de politique important en matière d'importation, mais il a perdu de sa pertinence. Environ 70 % des échanges canado-américains se font en franchise de droits. Néanmoins, des droits américains élevés (15 % et plus sur les produits pétrochimiques, le matériel roulant, les vêtements et de nombreux autres produits) continuent de gêner l'accès au marché américain et empêchent les entreprises canadiennes de réaliser les économies d'échelle qui permettraient à l'industrie canadienne d'améliorer sa compétitivité et de créer des emplois. En outre, l'imposition de droits de douane canadiens sur les importations en provenance des États-Unis coûte souvent cher aux consommateurs et aux producteurs canadiens.